

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 19 décembre 2022 à 19h15.

19 décembre 2022 Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Pierre Lenoir, Pierre Auger, Marco Couture et les conseillères mesdames Marie-Josée Roulx et Brigitte Nadeau.

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance extraordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h19.

ADOPTÉE.

2022-12-248

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion et projet de règlement 2022-214 Taux de taxation 2023 et les conditions de perception
3. Traitement des élus municipaux/modification du taux d'indexation pour l'année 2023
4. Renouvellement emprunt temporaire pour la mise-à-niveau réseau aqueduc au Trois-Lacs
5. Période de questions sur le sujet ci-haut mentionné
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE.

2022-12-249

Avis de motion et projet de règlement 2022-214 Taux de taxation 2023 et les conditions de perception

La conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleau qui par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-214 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.
- Dépose le projet du règlement numéro 2022-214 intitulé le règlement

2022-214 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE.

2022-12-250

Traitement des élus municipaux/modification du taux d'indexation pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-183 relatif au traitement des élus municipaux à la séance du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ce Règlement vise à indexer à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistique Canada jusqu'à concurrence du six pour cent (6%);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris la décision de modifier la hausse de leur rémunération, pour la limiter à 2%, au lieu d'une augmentation de 6% prescrite par l'indexation prévue au règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu que :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'indexation du traitement des élus municipaux sera modifiée, pour la limiter à 2%, au lieu d'une augmentation de 6 % prescrite par l'indexation prévue au Règlement numéro 2019-183 relatif au traitement des élus municipaux pour l'année 2023.

ADOPTÉE.

2022-12-251

Renouvellement emprunt temporaire pour la mise-à-niveau réseau aqueduc au Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a accepté le règlement d'emprunt pour le numéro 2020-197 modifiant le règlement numéro 2020-193 afin d'affecter la somme disponible de 53 143\$ provenant du règlement numéro 2014-147 en vue de financer une dépense de 3 962 964\$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE des factures seront à payer avant le financement de l'emprunt 2020-197;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité demande de renouveler un emprunt temporaire au montant de 3 962 964\$ auprès de notre institution financière ;

QUE le maire, monsieur Mario Nolin, et la directrice générale, madame Anouk Wilsey, soient autorisés à signer les documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à fournir tous les documents nécessaires à cet emprunt.

ADOPTÉE.

Période de questions :

✓ Aucunes questions

2022-12-252

Levée de la séance extraordinaire

À 19h23, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx la levée de la séance extraordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire